

**CONVENTION de fonctionnement et de financement  
PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE**

**ENTRE**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC), Pôle Tertiaire, ZI Entre Deux Guiers, représentée par son Président, Monsieur Denis SEJOURNE

**D'UNE PART**

**ET D'AUTRE PART**

L'Association «.....», située ....., représentée par sa Présidente .....

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

Considérant l'objet statutaire de l'Association «.....», gestionnaire de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Considérant la Compétence Enfance Jeunesse de la CCCC Cœur de Chartreuse, suivant les statuts de juin 2014,

Considérant l'association en tant qu'acteur du Territoire, participant de cette politique,

Considérant le renouvellement des contractualisations de divers dispositifs, ayant nécessité l'élaboration d'un avenant à la convention initiale, signé par toutes les associations partenaire, participant de cette politique

Considérant le travail de la Commission Vie Sociale « Enfance Jeunesse », réunie le mercredi 27 mars 2019, en vue de mettre à jour le présent document.

Considérant la validation du document, par les élus communautaires en séance du .....,

## **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Cadre d'intervention**

#### **Article 1.1 CCCC / Vie associative**

La mise en œuvre de la politique Enfance Jeunesse, est officialisée par la contractualisation de la part de la Communauté de Communes, avec nombre de partenaires du territoire et d'institutions bi-départementaux.

Ces contractualisations officialisent les dynamiques de territoire retenues, soutiennent financièrement, le cas échéant, les gestionnaires de programmes d'actions/d'actions en faveur de la Petite Enfance - Enfance Jeunesse.

#### **Article 1.2 Objectifs Généraux de la contractualisation**

La présente convention vise à

- \* vis-à-vis des associations : Reconnaître, sécuriser et pérenniser le programme d'actions / l'action,
- \* vis-à-vis de la CCCC : Cadrer les modalités du « faire ensemble », réguler l'offre sur le territoire, rationalisation les coûts de la CCCC, anticiper les arbitrages budgétaires futurs.

#### **Article 1.3 CCCC / Contrats**

##### **1.3.1 Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**

Avec l'objectif d'une mise en œuvre de qualité, la CCCC contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, y compris pour les acteurs savoyards. Le contrat Enfance Jeunesse, est renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un contrat selon la définition CAF, article « Objet de la convention », ayant pour objectifs :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

Le schéma de développement du contrat signé ainsi que les enveloppes prévisionnelles seront inclus dès réception, en annexe 1.

⇒ L'association « ..... » émerge au CEJ 2018/2021,

### **1.3.2 Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) en partenariat avec le Département Savoie**

Avec l'objectif de faciliter la mise en œuvre des programmes locaux d'actions, suivant le diagnostic et les priorités retenues par la CCCC. Il succède aux Contrat cantonal Jeunesse (CCJ) et Contrat cantonal d'animation (CCA)

#### **Il s'agit d'un contrat (volet 1 et 2) :**

- d'objectifs répondant aux besoins des jeunes de 11 à 25 ans,
- de co-financement sur la base du versement d'une aide fixée au contrat, et soumise à l'évaluation annuelle, dans les délais prévus.

#### **Il s'agit d'un contrat (volet 3)**

« Avec les objectifs d'intervention suivants, l'association participe à l'animation du territoire en menant des actions dans les domaines suivants : gestion de services à la population, organisation d'activités favorisant le « vivre ensemble » sur le territoire social, soutien à la vie associative locale, portage ou accompagnement de projets de développement du territoire. »

⇒ L'association « ..... » n'est pas concernée par ce dispositif

### **1.3.3 Convention relative aux actions d'animation de prévention en partenariat avec le Département Isère**

Cette convention concerne uniquement l'association PAJ. Ce document fait l'objet d'une convention tripartite spécifique, signé annuellement.

### **1.3.4. Schémas de développement et Comité de Pilotage**

La Communauté de Communes s'engage à

- respecter les schémas de développement inclus dans les contrats respectifs, en partenariat avec les professionnels du secteur, responsables des associations, les élus et les représentants des institutions concernées, les acteurs de terrain, regroupés au sein de Comité de Pilotage ;
- suivre et permettre l'évaluation desdits contrats.

## **Article 2 : Financement / Pièces justificatives et agenda**

### **Article 2.1 Budget de fonctionnement**

La Communauté de communes s'assure que l'Association «..... » dans le cadre de la concrétisation des contrats, respecte les engagements qu'elle a pris au regard des partenaires.

Aussi **l'engagement financier de la Communauté de communes** dans la réalisation de ce projet sera voté par le Conseil communautaire, annuellement (en année N), au titre du budget de fonctionnement.

L'engagement financier est établi au regard des éléments suivants :

⇒ **Au plus tard, pour le 15 novembre / ..... de l'année N-1, la communication par l'Association «.....»**

- un courrier précisant le/s projets/, avec détails
- le budget prévisionnel N+1, sous format CAF
- tout document annexe jugé nécessaire pour la compréhension de la demande de financement.
- Pour ce faire, l'association gestionnaire prendra rendez-vous auprès des services de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, afin d'échanger sur la demande, e présence de Madame la Vice-Présidente en charge de la Vie Sociale, des élus le souhaitant, et des services concernés.

⇒ **Les orientations budgétaires générales de la Communauté de communes**, fixées lors du rapport d'orientations budgétaires (durant le premier trimestre de l'année N.

⇒ **Au plus tard pour le 15 mars de l'année N, la communication par l'Association « .....» de :**

- La copie du budget prévisionnel, envoyé à la CAF, avec l'ensemble des annexes du dossier,
- Le budget réalisé de l'année N-1, suite à la certification des comptes pour le résultat année N-1, des bilans au 31/12 N-1 de l'association et du projet certifié par le Commissaire aux comptes de l'Association (suivant l'obligation légale)
- La copie du budget réalisé ou compte de résultat remis aux partenaires, (CAF/ Département etc...) avec l'ensemble des annexes des dossiers,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes, au titre de l'année N-1,
- Les documents qualitatifs de bilan de l'année N-1, envoyés par la CdC, dans le cadre de la liquidation desdits Contrats,

⇒ **Au plus tard au 30 mai, la communication par l'association « ..... » :**

- Le compte rendu et annexes, de l'assemblée générale de l'association, au titre de l'année N
- Les relevés de décisions, validant les orientations au sein de l'association gestionnaire, au titre de l'année N
- Pour ce faire, l'association gestionnaire prendra rendez-vous auprès des services de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, afin de remettre la demande à Madame la Vice-Présidente en charge de la Vie Sociale, et des services concernés, lors d'un entretien de mi-parcours.

## **Article 3 : Modalités financières de versement de la part de la CdC**

### **Article 3.1 Concernant l'aide au fonctionnement**

- Sous condition de réception des documents, envoyés par le gestionnaire, listés précédemment (article 2), un premier versement est prévu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N, pour un montant maximum de 70% de la somme versée en année N-1, et suivant la validation par les élus de la Commission Vie Sociale « Enfance Jeunesse ».
- Sous condition de réception de l'ensemble des pièces attendues par la CCCC Cœur de Chartreuse, documents listés précédemment (4.1.4), un deuxième versement est prévu au cours du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année N.
- Toute demande complémentaire émise par le gestionnaire sera traitée à titre d'exception par la CCCC. Madame la Vice-présidente à la Vie Sociale présentera la demande en Bureau, la Commission « Vie Sociale » Petite Enfance –Enfance- Jeunesse travaillera sur le sujet, avant de présenter le projet au Conseil Communautaire.

## **Article 4 : Evolution des projets contractualisés avec l'association**

Toute modification, évolution des projets de l'association, relevant de la présente convention, se doivent d'être validés par les parties, avant leur mise en œuvre. Les agendas de travail de l'association et de la Collectivité étant différents : l'anticipation est de rigueur.

Tout projet se doit d'être précisé par écrit.

## **Article 5 : Disposition transitoire**

En cas de renégociation de la convention, les versements sont prévus, sur la base du présent texte.

## Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée des Contrats précités, avec effet rétro actif au 01 janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle fera l'objet d'un avenant :

- dans le cadre d'un renouvellement de contrat
- en cas de modification importante du projet qui devra être validée par une actualisation du schéma de développement du contrat ou un avenant, anticipé par le gestionnaire et/ou la Collectivité.

## Article 7 : Modalités de recevabilité de la demande de financement

Le respect des délais ainsi que le rendu de dossiers complets sont de mise.

Dans le cas contraire, la CCCC se réserve le droit de

- traiter ultérieurement des dossiers et ce, suivant les agendas de la Collectivité,
- d'annuler la prise en compte de la demande de subvention, voire de suspendre les versements
- de rendre caduque la convention

Fait en trois exemplaires Entre-Deux-Guiers, le .....

Le Président de la Communauté  
de Communes CŒUR de CHARTREUSE  
Monsieur Denis SEJOURNE

La Présidente de l'association  
« ..... »  
Madame .....

Envoyé en préfecture le 14/05/2019

Reçu en préfecture le 14/05/2019

Affiché le 14/05/2019



ID : 038-200040111-20190509-19\_91-DE

## ANNEXE 1 Schéma développement du Contrat et budgets prévisionnels

PROJET de CONVENTION